

Lycée Lakanal à Sceaux (Seine). Extrait du Prospectus.

Numéro d'inventaire : 1979.17775 (1-4)

Auteur(s) : J. Guillon

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Mizeret, Rinqueberck et Rouvière

Date de création : 1938

Inscriptions :

• gravure : 3 photos n&b

Description : 4 EXEMPLAIRES IDENTIQUES de la même brochure. Fascicule agrafé sans couverture. Papier glacé avec photos n&b. Qqs annotations ms au stylo bille rouge.

Mesures : hauteur : 213 mm ; largeur : 135 mm

Notes : 4 EXEMPLAIRES IDENTIQUES du Prospectus du Lycée Lakanal, daté du 31 mars 1938 et signé du proviseur, J. Guillon. Historique (Lycée édifié en 1882-1885), conditions de pension et trousseau, conditions d'admission au lycée. 3 photos présentent les bâtiments et le réfectoire Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Sceaux

Nom du département : Hauts-de-Seine

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

ill.

Lieux : Hauts-de-Seine, Sceaux

LYCÉE LAKANAL

à SCEAUX (Seine)

Téléph. GOBELINS 12-52
du réseau parisien

MÉTRO : STATION
DE BOURG - LA - REINE



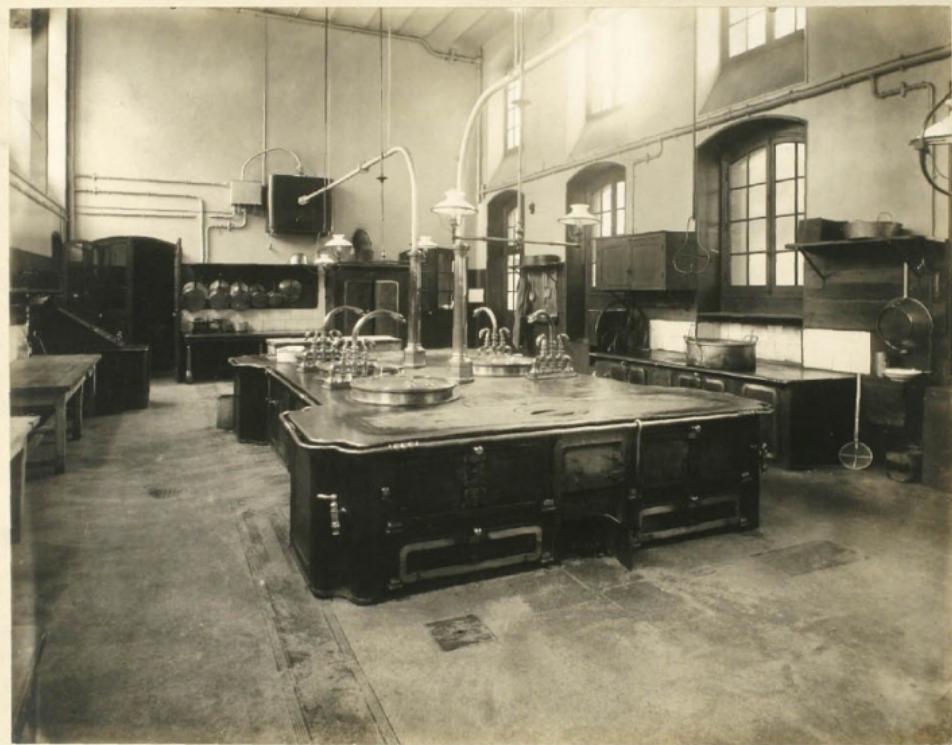
Cliché Tourte et Petitin

EXTRAIT DU PROSPECTUS

Le Lycée Lakanal a été édifié en 1882-1885 sur un terrain de 10 hectares ; par sa situation en plein air, au milieu d'un parc magnifique, il offre aux familles toutes les garanties désirables d'hygiène et de confort.

L'instruction et l'éducation y sont l'objet de soins particuliers.

Le lycée possède, outre la série complète des classes primaires (y compris un Jardin d'enfants), élémentaires et



11. Cuisine

Farrodet

Lycée Janson de Sailly

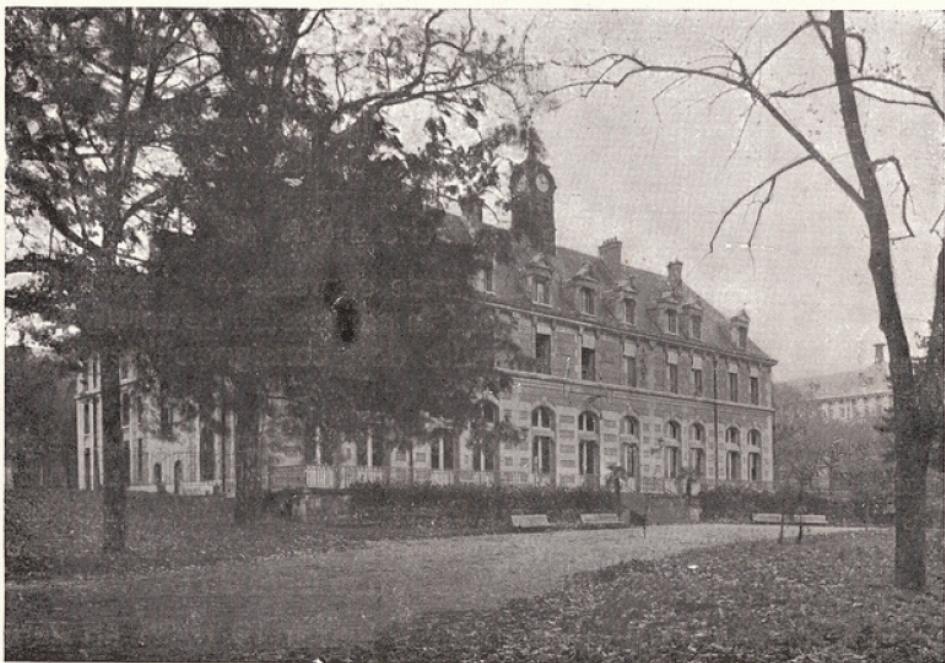
123 Rue Lafayette, PARIS
TEL. SAINT-GERMAIN

Tout élève rentrant en retard encourt une privation de sortie le Dimanche suivant. Pour la durée des congés, les familles doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'Administration.

Sur demande des parents, les élèves pourront être autorisés à sortir le jeudi. Cette sortie ne pourra jamais être accordée avant la fin de la matinée et les élèves devront être rentrés à 19 h. 30, sous peine de sanctions.

PARLOIR

Les élèves peuvent recevoir des visites au parloir tous les jours, aux récréations de midi 30 et de 16 heures. Toute personne qui vient voir un élève, en dehors des parents ou



Cliché Tourte et Petitin

des correspondants, doit être munie d'une autorisation écrite des parents.

Le jeudi et le dimanche le parloir dure de midi 30 à 17 heures.

Le parc est à la disposition des familles qui doivent veiller à ce que les enfants n'y commettent aucun dégât.

